

celui de *St. Omer*, qu'avoit le Marquis d'Alègre, a été donné au Marquis de Maillebois, Maréchal de Camp, Lieutenant General de la Province de *Languedoc*, & Maître de la Garde-Robe de S. M., à charge de payer aux Heritiers du feu Comte de Saillant le Brevet de retenüe de 40000. écus que le Roi leur a accordé sur ledit Gouvernement de *Metz*. Le Marquis de Canillac revint le 13. Octobre de son exil, & le Duc de Noailles qui étoit disgracié, est rapellé; mais il ne revicndra à cause de la grosseflè de Madame son Epoufe, qu'au mois de Decembre prochain à la Cour, où il reprendra les fonctions de sa Charge de Capitaine des Gardes du Corps.

II. On a établi à *Paris* des Prieres publiques à cause de la secheressè, & pour demander à Dieu de la pluye. On assure aussi que Mr. le Cardinal de Noailles a ordonné à tous les Confesseurs de son Diocèse, de refuser l'absolution aux Dames qui portent des jupes à cercle de balaine, & autres parures indécentes. Le Prince de Hesse Cassel, qui est au service de cette Couronne, est allé prendre les Bains de *Baleruc* en *Languedoc*; & le Duc de Lauson, qui est à l'extrémité, s'est fait porter dans le Couvent des *petits Augustins*, où il a pris l'habit avec les Valers de Chambre qui le servent. Les Procureurs du *Châtelet* ont fait fraper des Medailles, où l'on voit d'un côté les Armes du Lieutenant General de cette Jurisdiction, avec cette Devise à l'entour, *Hieronimus d'Argouges, Prator urbanus*, & au revers l'*Aurore* sur son Char, avec cette Inscription, *Umbras prima resolvit*, faisant allusion à la Jurisdiction du *Châtelet*, où toutes les Causes sont portées en premiere instance. La Duchessè du Maine est entièrement rétablie, & tient à *Sceaux*, où elle fait